



PRÉFÈTE  
DES ALPES-  
DE-HAUTE-  
PROVENCE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

---

# PRÉFECTURE des Alpes-de-Haute-Provence

Recueil spécial  
des actes administratifs

5/mai 2021

2021-074

Publié le 7 mai 2021



2021-074

SPÉCIAL 5/mai 2021

SOMMAIRE

*La version intégrale de ce recueil des actes administratifs est en ligne sur le site Internet de la Préfecture :  
[www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr](http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr), rubrique "Publications"*

**PRÉFECTURE**

**Direction des Services du Cabinet**

**Arrêté préfectoral n° 2021-127-004 du 7 mai 2021** modifiant l'arrêté préfectoral n°2021-083-005 du 24 mars 2021 imposant le port du masque dans la commune de Castellane **p. 1**

**Arrêté préfectoral n° 2021-127-005 du 7 mai 2021** prorogeant les mesures de port du masque dans le département des Alpes-de-Haute-Provence **p. 5**

**Direction de la Citoyenneté et de la Légalité**

**Arrêté préfectoral n° 2021-126-007 du 6 mai 2021** modifiant l'arrêté préfectoral n° 2020-241-010 du 28 août 2020 fixant le nombre et l'emplacement des bureaux de vote dans le département des Alpes-de-Haute-Provence pour les élections politiques pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021 **p. 18**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**Décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées du 3 mai 2021** **p. 10**

**Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II du Code Général des Impôts, au 1<sup>er</sup> mai 2021** **p. 13**

Digne-les-Bains, le 07 mai 2021

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021-127-004**  
modifiant l'arrêté préfectoral n°2021-083-005 du 24 mars 2021  
imposant le port du masque dans la commune de Castellane

**LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**

**Vu** le Code de la santé publique ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Violaine DEMARET, préfète des Alpes-de-Haute-Provence ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-083-005 du 24 mars 2021 imposant le port du masque dans la commune de Castellane

**Considérant** que l'Organisation mondiale de la Santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

**Considérant** le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-CoV-2 et le danger qu'il représente pour la vie des personnes les plus vulnérables ;

**Considérant** la nécessité de prévenir tout comportement susceptible d'accroître les risques de contagion dans l'espace public ;

**Considérant** que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ;

**Considérant** que les rassemblements et déplacements de personnes dans l'espace public augmentent le risque de non-respect des règles de distanciation sociale ;

**Considérant** que les masques doivent être portés systématiquement par tous dès lors que les règles de distanciation physique ne peuvent être garanties conformément à l'annexe 1 du décret du 29 octobre 2020 susvisé ;

**Considérant** qu'afin de faire face à l'épidémie de SARS-CoV-2 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, le Premier ministre a, au II de l'article 1 du décret du 29 octobre susvisé, habilité le représentant de l'État dans le département, lorsque les circonstances locales l'exigent, à rendre obligatoire le port du masque dans les cas où il n'est pas prescrit par le décret précité, sauf dans les locaux d'habitation ;

**Considérant** que même si la situation sanitaire du département s'est grandement améliorée avec un taux d'incidence actuel de 221, la situation demeure fragile avec une forte tension au niveau des établissements hospitaliers.

**Considérant** qu'il convient par conséquent de prendre des mesures exceptionnelles mais proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances afin de prévenir et limiter les conséquences sanitaires du SARS-CoV-2 ; que le port du masque est de nature à limiter le risque de circulation du virus ;

**Sur proposition** de M. le directeur des services du cabinet,

### **ARRÊTE :**

#### **Article 1 :**

Les dispositions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°2021-083-005 du 24 mars 2021 susvisé sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

Le port du masque de protection est obligatoire jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2021 inclus, entre 7 heures et 22 heures, sur l'ensemble des voies publiques et des espaces ouverts au public du centre-ville de Castellane, tel que défini sur le plan suivant et comprenant notamment les rues suivantes :

Rue Saint Victor  
Rue la Plus Haute  
Rue du Milieu  
Rue Nationale  
Rue du 11 Novembre  
Avenue de la Sous-Préfecture  
Avenue du 8 Mai  
Rue des Aires  
Boulevard de la République  
Boulevard Frédéric Mistral  
Place de l'Église  
Place Marcel Sauvaire  
Centre ancien (ruelles, andrônes...)  
Boulevard Saint-Michel (de la place M. Sauvaire à l'embranchement du chemin Notre Dame)

Département :  
ALPES DE HAUTE PROVENCE

Commune :  
CASTELLANE

Section : AB  
Feuille : 000 AB 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/4000

Date d'édition : 26/11/2020  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44  
©2017 Ministère de l'Action et des  
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

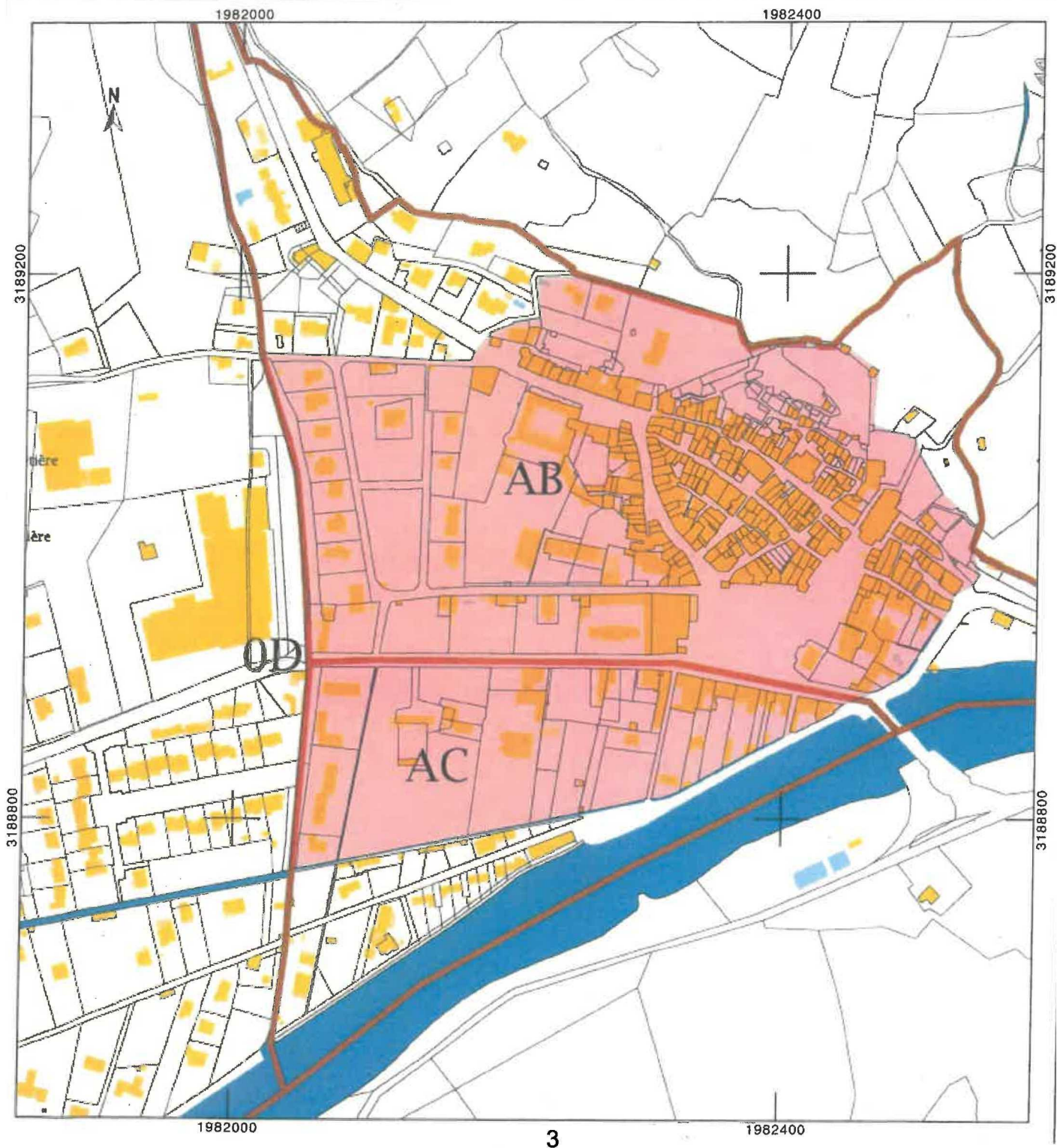
PLAN DE SITUATION

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
SDIF 04  
19 Bd Victor Hugo 04015  
04015 DIGNE LES BAINS CEDEX  
tél. 04-92-30-84-30 -fax  
sdif04@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

[cadastra.gouv.fr](http://cadastra.gouv.fr)

 Zone de port de masque obligatoire



**Article 2 :** Les autres articles demeurent inchangés

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois d'un recours administratif gracieux devant la préfète des Alpes-de-Haute-Provence ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille : 22-24 rue Breteuil 13 281 Marseille cedex 06. La juridiction administrative peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :** Le directeur des services du cabinet du préfet, le maire de Castellane, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, la sous-préfète de l'arrondissement de Castellane sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera transmise au Procureur de la République.

  
Violaine DEMARET

Digne-les-Bains, le 7 mai 2021

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021-127-005**

Prorogeant les mesures de port du masque dans le  
Département des Alpes-de-Haute-Provence

**LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**

**Vu** le Code de la santé publique ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Violaine DEMARET, préfète des Alpes-de-Haute-Provence ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-068-012 du 9 mars 2021 imposant le port du masque à Barcelonnette,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-068-013 du 9 mars 2021 imposant le port du masque à Château-Arnoux,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-068-011 du 9 mars 2021 imposant le port du masque à Digne-les-Bains,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-068-025 du 9 mars 2021 imposant le port du masque à Forcalquier,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-068-029 du 9 mars 2021 imposant le port du masque à Jausiers,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-068-021 du 9 mars 2021 imposant le port du masque à Manosque,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-068-020 du 9 mars 2021 imposant le port du masque à Peyruis,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-068-017 du 9 mars 2021 imposant le port du masque à Sisteron,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-068-016 du 9 mars 2021 imposant le port du masque à Uvernet-Fours,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-068-026 du 9 mars 2021 imposant le port du masque à Enchastrayes,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-068-018 du 9 mars 2021 imposant le port du masque à Seyne

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-068-024 du 9 mars 2021 imposant le port du masque à Ubaye-Serre-Ponçon (La Bréole)

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-068-014 du 9 mars 2021 imposant le port du masque à Vaumeilh,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-068-027 du 9 mars 2021 imposant le port du masque à Cruis,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-068-010 du 9 mars 2021 Etendant l'obligation du port du masque dans le département des Alpes-de-Haute-Provence

**Considérant** que l'Organisation mondiale de la Santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

**Considérant** le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-CoV-2 et le danger qu'il représente pour la vie des personnes les plus vulnérables ;

**Considérant** la nécessité de prévenir tout comportement susceptible d'accroître les risques de contagion dans l'espace public ;

**Considérant** que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ;

**Considérant** que les rassemblements et déplacements de personnes dans l'espace public augmentent le risque de non-respect des règles de distanciation sociale ;

**Considérant** que les masques doivent être portés systématiquement par tous dès lors que les règles de distanciation physique ne peuvent être garanties conformément à l'annexe 1 du décret du 29 octobre 2020 susvisé ;

**Considérant** qu'afin de faire face à l'épidémie de SARS-CoV-2 dans le cadre de la sortie de l'état d'urgence sanitaire, le Premier ministre a, au II de l'article 1<sup>er</sup> du décret du 29 octobre 2020 susvisé, habilité le représentant de l'État dans le département, lorsque les circonstances locales l'exigent, à rendre obligatoire le port du masque dans les cas où il n'est pas prescrit par le décret précité, sauf dans les locaux d'habitation ;

**Considérant** que même si la situation sanitaire du département s'est grandement améliorée avec un taux d'incidence actuel de 221, la situation demeure fragile avec une forte tension au niveau des établissements hospitaliers.

**Considérant** qu'il convient par conséquent de prendre des mesures exceptionnelles mais proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances afin de prévenir et limiter les conséquences sanitaires du SARS-CoV-2 ; que le port du masque est de nature à limiter le risque de circulation du virus ;

**Sur proposition** de M. le directeur des services du cabinet,

## **ARRÊTE :**

**Article 1 :** Les arrêtés suivants :

- arrêté préfectoral n°2021-068-012 du 9 mars 2021 imposant le port du masque à Barcelonnette,
- arrêté préfectoral n°2021-068-013 du 9 mars 2021 imposant le port du masque à Château-Arnoux,



- arrêté préfectoral n°2021-068-011 du 9 mars 2021 imposant le port du masque à Digne-les-Bains,
- arrêté préfectoral n°2021-068-025 du 9 mars 2021 imposant le port du masque à Forcalquier,
- arrêté préfectoral n°2021-068-029 du 9 mars 2021 imposant le port du masque à Jausiers,
- arrêté préfectoral n°2021-068-021 du 9 mars 2021 imposant le port du masque à Manosque,
- arrêté préfectoral n°2021-068-020 du 9 mars 2021 imposant le port du masque à Peyruis,
- arrêté préfectoral n°2021-068-017 du 9 mars 2021 imposant le port du masque à Sisteron,
- arrêté préfectoral n°2021-068-016 du 9 mars 2021 imposant le port du masque à Uvernet-Fours,
- arrêté préfectoral n°2021-068-026 du 9 mars 2021 imposant le port du masque à Enchastrayes,
- arrêté préfectoral n°2021-068-018 du 9 mars 2021 imposant le port du masque à Seyne
- arrêté préfectoral n°2021-068-024 du 9 mars 2021 imposant le port du masque à Ubaye-Serre-Ponçon (La Bréole)
- arrêté préfectoral n°2021-068-014 du 9 mars 2021 imposant le port du masque à Vaumeilh,
- arrêté préfectoral n°2021-068-027 du 9 mars 2021 imposant le port du masque à Cruis,
- arrêté préfectoral n°2021-068-010 du 9 mars 2021 Etendant l'obligation du port du masque dans le département des Alpes-de-Haute-Provence

sont prorogés jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2021

**Article 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois d'un recours administratif gracieux auprès du préfet des Alpes-de-Haute-Provence ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille : 22-24 rue Breteuil 13 281 Marseille cedex 06. La juridiction administrative peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :** Le directeur des services du cabinet du préfet, les maires du département des Alpes-de-Haute-Provence, le commandant du groupement départemental de gendarmerie, la directrice de la sécurité publique, les sous-préfets d'arrondissement sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Violaine DEMARET





**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2021 - 126 007**

**modifiant l'arrêté préfectoral n° 2020-241-010 du 28 août 2020  
fixant le nombre et l'emplacement des bureaux de vote dans le département des Alpes-de-Haute-  
Provence pour les élections politiques pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021**

**LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**

- Vu** le code électoral et notamment ses articles L. 62-2 et R. 40 ;
- Vu** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- Vu** l'instruction ministérielle n° NOR/INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;
- Vu** la circulaire ministérielle n° NOR/INTA2000661J du 16 janvier 2020 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;
- Vu** l'arrêté n° 2020-241-010 du 28 août 2020 modifié fixant le nombre et l'emplacement des bureaux de vote dans le département des Alpes-de-Haute-Provence pour les élections politiques pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021 ;
- Vu** la proposition de modification provisoire du lieu de vote formulée par Madame le Maire de Prads-Haute-Bléone le 26 avril 2021 ;

**Considérant** que dans l'annexe de l'arrêté n° 2020-241-010 du 28 août 2020 modifié fixant le nombre et l'emplacement des bureaux de vote dans le département des Alpes-de-Haute-Provence pour les élections politiques pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021, le bureau de vote unique de Prads-Haute-Bléone est situé à la mairie ; que la salle polyvalente est mieux adaptée à l'organisation de scrutins en période d'épidémie de covid19 ;

**Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture ;**

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** L'annexe de l'arrêté préfectoral n° 2020-241-010 du 28 août 2020 modifié fixant le nombre et l'emplacement des bureaux de vote dans le département des Alpes-de-Haute-Provence pour les élections politiques pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021 est modifiée comme suit :

Commune	Numéro du bureau de vote	Siège du bureau et délimitation de son périmètre	Centralisateur de la commune
PRADS-HAUTE-BLÉONE	unique	<b>SALLE POLYVALENTE</b> ensemble des électeurs de la commune	

**Article 2 :** Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2020-241-010 du 28 août 2020 modifié fixant le nombre et l'emplacement des bureaux de vote dans le département des Alpes-de-Haute-Provence pour les élections politiques pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021 et de son annexe demeurent inchangées.

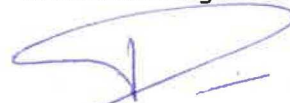
**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux devant la préfète des Alpes-de-Haute-Provence.
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, direction de la modernisation et de l'administration territoriale.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille - 22-24, rue Breteuil 13281 Marseille cedex 6.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 4 :** Le Secrétaire général de la préfecture et le Maire de Prads-Haute-Bléone sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera transmise à Monsieur le Directeur des services du cabinet de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

Pour la Préfète et par délégation,  
le Secrétaire général



Paul-François SCHIRA

Direction Départementale des Finances Publiques  
des Alpes-de-Haute-Provence  
51, avenue du 8 mai 1945  
04 017 DIGNE LES BAINS  
Téléphone : 04 92 30 86 00  
Mél. : ddfip04@dgifip.finances.gouv.f

## Décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées

L'Administratrice Générale des Finances Publiques, Directrice Départementale des Finances Publiques  
des Alpes de Haute Provence

**VU** le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction  
Générale des Finances Publiques ;

**VU** le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction Générale des Finances Publiques ;

**VU** le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des  
Finances Publiques ;

**VU** le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des  
Finances Publiques ;

**VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la Direction Départementale des Finances  
Publiques des Alpes de Haute Provence ;

**VU** le décret du 15 octobre 2018 portant nomination de **Madame Isabelle GODARD-DEVAUJANY**,  
Administratrice Générale des Finances Publiques en qualité de Directrice Départementale des Finances  
Publiques des Alpes de Haute Provence ;

**VU** la décision du Ministre des Finances et des Comptes Publics en date du 16 octobre 2018 fixant au 1<sup>er</sup>  
novembre 2018 la date d'installation de **Madame Isabelle GODARD-DEVAUJANY** dans les fonctions de  
Directrice Départementale des Finances Publiques des Alpes de Haute Provence ;

### Décide :

**Article 1er** : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux  
attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature,  
l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

**1. Pour la mission départementale des risques et audit, y compris la validation du plan départemental de contrôle interne et ses avenants dans l'application de gestion interne des risques (AGIR), ainsi que la stratégie et le contrôle de gestion :**

**Monsieur Sofiane SISSAOUI**, Administrateur des finances publiques adjoint, responsable départemental de la mission risques et audit et du pôle maîtrise d'activité.

En l'absence de **Monsieur Sofiane SISSAOUI**, Responsable départemental de la mission risques et audit et du pôle maîtrise d'activité, délégation est donnée à :

- **Madame Naïla BOUALI**, Inspectrice Principale Auditrice,
- **Madame Anne ZARAGOZA**, Inspectrice des finances publiques,

**2. Pour la mission stratégie :**

En l'absence de **Monsieur Sofiane SISSAOUI**, Responsable départemental de la mission risques et audit et du pôle maîtrise d'activité, délégation est donnée à :

- **Monsieur Laurent FOURNIL**, Inspecteur des finances publiques.

**3. Pour la mission politique immobilière de l'État :**

• **Monsieur Bernard PONSARD**, Administrateur des Finances Publiques Adjoint, Directeur du pôle ressources et immobilier et représentant départemental de la politique immobilière de l'État.

En l'absence de **Monsieur Bernard PONSARD**, Administrateur des Finances Publiques Adjoint, Directeur du pôle ressources et immobilier et représentant départemental de la politique immobilière de l'État, délégation est donnée à :

- **Madame Corinne PASCAL**, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques.
- **Monsieur Laurent FOURNIL**, Inspecteur des Finances Publiques.

**4. Pour la mission gestion des comptables :**

En l'absence de **Monsieur Bernard PONSARD**, Administrateur des Finances Publiques Adjoint, Directeur du pôle ressources et immobilier et représentant départemental de la politique immobilière de l'État, délégation est donnée à :

- **Madame Corinne PASCAL**, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques.
- **Monsieur Laurent FOURNIL**, Inspecteur des Finances Publiques.

**5. Pour la fonction de chargé de missions :**

- **M. Vincent VIGNE**, Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques,

- Subdélégation de signature est donnée à **M. Vincent VIGNE**, chargé de mission auprès du responsable du service impôt des particuliers de Manosque, à l'effet de signer les décisions, actes administratifs et correspondances concernant les attributions du SIP de Manosque.

**Article 2 :** La décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées du 4 janvier 2021 est abrogée.

**Article 3** : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

A Digne Les Bains, le 03 mai 2021

L'Administratrice Générale des Finances Publiques  
Directrice Départementale des Finances Publiques des Alpes de Haute Provence

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized, flowing line that starts with a small loop and extends horizontally to the right.

Isabelle **GODARD DEVAUJANY**



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction Départementale des Finances Publiques  
des Alpes-de-Haute-Provence**

51, avenue du 8 mai 1945

04 017 DIGNE LES BAINS

Téléphone : 04 92 30 86 00

Mél. : ddvip04@dgvip.finances.gouv.f

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II du Code Général des Impôts, au 1<sup>er</sup> mai 2021.

Nom - Prénom	Service
BAILET Jean-Philippe	Service des Impôts des Particuliers de St André Les Alpes
GALLY Bruno	Service des Impôts des Entreprises de Digne-Les-Bains
GRUNBERG Patrick	Service départemental des impôts foncier des AHP
DUONG René	Pôle de recouvrement Spécialisé
ESMENARD Jean-Robert	Service des Impôts des Particuliers de Manosque
TURIN Frédérique	Pôle de Contrôle et Expertise
LANGLOIS Annie	Service des Impôts des Entreprises de Manosque
MORTEL Agnès	Service de la Publicité Foncière et Enregistrement
REYNOARD Jean-Jacques	Service des Impôts des Particuliers de Digne-Les-Bains

A Digne Les Bains, le 03 mai 2021

L'Administratrice Générale des Finances Publiques,  
Directrice Départementale des Finances Publiques  
des Alpes-de-Haute-Provence

**Isabelle GODARD DEVAUJANY**